

Déclaration de la Coordination Rurale pour faciliter et fluidifier le développement du photovoltaïsme agricole de Haute-Marne, en CDPENAF .

19 novembre 2024

Sans aucun doute, la vigilance est de mise pour éviter les projets alibis et non conformes, et à ce titre la DDT a raison de prendre des précautions.

Mais cela ne peut et ne doit se faire bien entendu que dans l'équité et dans le respect des textes.

Les membres de cette commission ont le droit d'être informés et le devoir de s'informer.

La Coordination Rurale souhaite y contribuer.

Deux cadres juridiques bien distincts vont coexister momentanément devant notre commission. Celui avant et celui après la Loi APER de mars 2023.

À ce jour, seuls des projets déposés avant le décret applicable le 9 mai 2024, sont instruits et présentés devant nous. Ils ne doivent pas être instruits en fonction de la loi APER de 2023, mais uniquement en fonction de la jurisprudence antérieure, c'est-à-dire :

- Un arrêt du Conseil d'Etat du 8 Février 2017,
qui précise le cadre à partir duquel notre Commission doit uniquement juger.
Il précise que le photovoltaïsme sur les terres agricoles doit « permettre l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée. »
4 critères sont à regarder :
 - # la superficie de la parcelle, (*qui par exemple doit permettre une installation*)
 - # l'emprise du projet (*il faut se référer aux études scientifiques déjà existantes*)
 - # la nature des sols, (*qualité en lien avec le projet, son exposition, son histoire*)
 - # les usages locaux, (*Ex : nous avons une coopérative pour les moutons*)

- Un arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux du 15 mars 2018,
qui nous dit que les dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme n'imposent pas le maintien d'une activité agricole identique à celle existante avant la mise en œuvre du projet.

- Le Code de l'Urbanisme qui précise avec ses articles L111-4, L123-1, L151-11, que le Photovoltaïsme ne « doit pas être incompatible avec l'exercice d'une Activité agricole, pastorale ou forestière. »

La compensation Agricole, quant à elle, est régie par le décret 2016-1190 du 31 août 2016.

Son article D. 112-1-19 dans son alinéa 2° nous dit que l'étude Préalable comprend une analyse de l'État initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Ainsi, il n'est pas fait état de la filière amont pas plus que de la deuxième transformation dont nous ne devons pas tenir compte.

La compensation collective est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique du territoire. Par conséquent, on doit prendre en compte le ratio d'investissement qui est de un pour quatre chez nous.

La compensation collective ne peut pas être un enrichissement sans cause pour certains, qui inévitablement nuirait alors au projet de l'agriculteur et au coût du kWh.

Dans le procès-verbal de séance du 20 juin 2024 de la Cdpenaf, il est écrit : « la commission est garante de l'équité. C'est le principe d'égalité devant la loi et pas de favoritisme. ».

La Coordination Rurale dénonce le *défavoritisme* sur les dossiers photovoltaïques agricoles qui nous ont été présentés depuis le mois de juin 2024.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, à la séance du 15 juillet dernier, nous a expliqué suite à ma demande, « l'équité, c'est l'égalité des pétitionnaires devant la loi. Le principe d'égalité nous oblige ». Cette équité des projets est d'ailleurs reprise dans la charte.

Or, alors qu'une EPA est déposée en fin 2023, la DDT change de son unique initiative, les modes de calcul au dernier moment, soit 9 jours avant l'échéance pour pouvoir passer en Cdpenaf. Non seulement ce deuxième calcul n'a jamais été présenté et approuvé par les membres de cette commission, mais encore la DDT a considéré qu'il n'y avait aucune production sous les panneaux ! (INCROYABLE !) Ce qui a pour effet de faire envoler la compensation et faire admettre insidieusement que le projet ne serait pas significatif.

Or au moins 12 compensations ont été acceptées (Celles, Romain, Laville aux bois, carrière de Lanty, Vignory, Chamarandes, Vesaignes, Mareilles, Methanisation de chamarandes, Cusey, Montreuil, Charmes) avec la méthode précédente déjà très favorable pour les filières, puisque supérieure à ce qu'il a été demandé à CIGEO en son temps.

Ce deuxième calcul est bien sûr irréaliste et déconnecté des réalités.

C'est pourquoi à notre demande, la DDT a accepté d'organiser un groupe de travail sur le sujet. Hélas, à nouveau les données présentées ont été orientées, à charge et erronées.

On a fait fi des textes réglementaires ci-dessus que nous vous avons rappelés, on a ignoré des études scientifiques que nous avons présentées, pourtant menées par l'Inrae et les Chambres.

Certes, ont été présentées :

- Braize, qui a un TOS de 47%
- Marmanhac, qui a un TOS de 61%
- Verneuil Charrin, qui a un TOS de 62%

Mais il existe aussi :

- Charolles 2023, qui n'est cependant qu'une expérimentation et non un suivi de parc, et a un TOS de 50 et 61,5%
- Bissey sous Cruchard avec un TOS de 55%
- Projet *Solar* de la Tour Blanche avec un TOS de 40%
- Projet *Latou* dans l'Aude avec un TOS de 52% et dans l'Allier avec un TOS de 60%.

La DDT nous a présenté Marville qui est du pur PV au sol, donc totalement contestable, l'expérimentation Charolles 2022 année de son installation, et l'ancienne compilation Dupraz, pourtant elle aussi fort contestée en son temps par le MASA lui-même.

La preuve est que ce dernier n'a pas retenu les 20% de taux d'occupation des sols préconisé unilatéralement par le chercheur-politique, aujourd'hui en retraite et lié à un énergéticien du Sud.

Pourquoi la DDT de Haute-Marne retiendrait cette compilation sur 3 continents et 9 pays, avec des cultures exotiques et parfois des systèmes de bâches pour faire de l'ombre ? Pourquoi retenir des conclusions où son auteur a délibérément écarté des études ovines très favorables sous prétexte de trop mauvais terrains ? Pourquoi se référer à quelqu'un désormais contesté en interne par ses propres collègues ? Pourquoi ne pas voir quatre années (2021-2024) de résultats viande très positifs à Verneuil (58) avec +25% de GMQ et le bien-être animal amélioré ?

Nous en profitons pour rappeler que sur de mauvaises terres, l'impact thermique est bien supérieur à l'impact radiatif. Dit autrement, la photosynthèse dans ces cas, est beaucoup plus

pénalisée par les excès de chaleur et de sec que par les conséquences de l'ombre.

En revanche, nous considérons qu'il est à minima nécessaire d'imposer aux développeurs de réserver un espace suffisant entre les panneaux, de manière à ce que la pluie tombe effectivement au sol à ces endroits.

Quelle durée de compensation agricole ?

La DDT ne rappelle pas comment doit se calculer une durée de compensation, soit : « le temps nécessaire pour reconstituer le potentiel économique perdu sur le territoire ».

Non content de se référer à des études récusables, la DDT nous a proposé sur une diapositive, de passer la compensation agricole à 10, 30 ou 50 ans ?

Alors, pourquoi ne pas demander à Cigeo de compenser sur 100 000 ans ?...

L'administration argumente à nouveau que la Côte-d'Or compenserait sur 30 ans. Ce qui est faux, comme l'indique leur document cadre pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles : c'est 15 ans.

Ils omettent aussi de dire que par exemple, le Lot-et-Garonne, la Sarthe, eux, ne demandent aucune compensation sur les projets photovoltaïques agricoles, la Meuse très rarement avec pourtant énormément de dossiers.

Vous avez, chers membres, le document de la chambre qui donnent des exemples de compensation en France, et pourquoi a été retenu ici 10 ans de compensation, et non par exemple la durée du bail emphytéotique comme évoqué dans le groupe de travail du 29 septembre.

Comment calculer la compensation ?

Comme le précise le document de la Chambre, source le Centre d'Economie Rurale France, un euro investi en agriculture haut-marnaise, génère 4 euros de valeur ajoutée en filière. Nous devons donc en tenir compte dans le calcul de compensation. La Côte-d'Or en tient compte.

La Coordination Rurale refuse ce troisième calcul. Elle exige que les dossiers concernés soient analysés et instruits uniquement à l'aune de ces textes. Pour veiller à l'égalité des pétitionnaires devant la loi mais aussi devant l'impôt, **elle demande que les projets avant décret de 2024 conserve le premier calcul méthodologique qui a convenu à tout le monde.**

Au final, plus nous serons exigeants sur un projet avec une agriculture significative, moins nous serons appelés à voir une grosse compensation agricole. Il y a une énorme incohérence à vouloir augmenter indûment la compensation et à exiger une agriculture significative !

Or la DDT insiste beaucoup sur l'agriculture significative et la Coordination Rurale est tout à fait d'accord avec ce point de vigilance.

Finalemment, implicitement, un développeur qui accepte une compensation par trop surestimée, reconnaîtra que son projet agricole est insuffisant, et est donc attaquant. C'est impensable.

Si on ajoute que dans la charte départementale, dans sa page 9, on demande aux développeurs de démontrer « l'absence d'impact négatif sur le revenu agricole sur la parcelle », on voit bien le paradoxe à réclamer des compensations collectives surestimées. Ou alors, nous devons conclure que quasi aucun projet photovoltaïque agricole ne peut aboutir et nous devons aller expliquer pourquoi nous bloquons toute installation et pourquoi nous interdisons aux collectivités de trouver des nouvelles sources de financement...

Quant à l'argument de souveraineté alimentaire et de filière, il ne tient pas une seconde :

- En moyenne la France exporte plus de la moitié de sa production de blé, de colza...
- Quand l'Europe et la France retire 1% des terres à la production agricole pour la jachère ou équivalent, c'est 1500 ha pour la Haute-Marne, 4% c'est 6000 Ha !
- Sur les 10 dernières années, la plus mauvaise année en rendement de blé équivaldrait à retirer 50 000 ha sur 150 000 ha de SAU, sur la base du rendement moyen. Pense-t-on que 3/4000 ha de photovoltaïsme dans les plus mauvais sols vont effondrer la filière grains haut-marnaise ?
- Il n'y a aucune usine de 1^{ère} ou 2^{ème} transformation en Haute-Marne.
- Concernant la filière ovine française, elle est déficitaire à 57%. N'avons-nous pas la chance pour l'instant de détenir un outil local unique avec la COBEVIM ?
- Aujourd'hui, 2,9 millions d'ha en France ont quitté l'agriculture pour la friche et le bois.

Pourquoi l'Administration et l'Etat ne se préoccupent pas de ces problèmes au nom de la souveraineté ? Au nom de la sauvegarde des filières ?

La Coordination Rurale demande à l'Administration Décentralisée de suivre **l'instruction du Gouvernement** du 16 décembre 2022 aux préfets. Il leur est demandé d'avoir un rôle « **INFORMATEUR-SENSIBILISATEUR-FACILITATEUR** » et « d'accompagner sans à priori les projets ». Rien ne justifie que l'Administration stoppe toute instruction après l'avis de la CDPENAF, y compris si l'avis est négatif. **L'Administration doit poursuivre l'instruction à la demande du développeur.**

En conclusion :

Force est de constater que les projets depuis juin sont analysés et /ou validés, bien que non conformes à la réglementation et totalement divergents des expérimentations en cours. La Haute-Marne ne peut se singulariser par rapport à la majorité des départements en France, et notamment par rapport à notre voisin Aubeois. Les développeurs feront des recours en nombre, d'autant qu'ils ont investi entre 150 000 et 400 000 euros par projet. Notre CDPENAF n'aura alors aucune crédibilité, et ne pourra pas faire valoir son ignorance.

Nous ne devons pas sabrer notre travail au risque :

1°) de retarder des installations ou des pérennisations de ferme : nous avons entre nos mains des projets de vie de personnes, qui, en ce moment même, attendent de démarrer, dans une période où la déprise agricole va exploser.

2°) de retarder et d'empêcher les collectivités locales d'obtenir des financements annuels, source de création de valeur localement.

3°) de pousser les développeurs à quitter la Haute-Marne pour des départements voisins réceptifs et souvent plus riches par ailleurs.

4°) de retarder la liste d'attente et donc les priorités de raccordement et les travaux à engager sur les réseaux RTE et Enedis. De fait, c'est favoriser les projets des départements voisins facilement autorisés, au détriment des projets haut-marnais qui se raccorderont bien plus tard.

5°) de dépendre à nouveau de l'Etranger pour notre énergie via l'énorme câble devant relier l'Algérie à l'Europe avec des capacités de gisement solaire parmi les plus élevés du monde.

6°) d'augmenter considérablement le coût de l'électricité. Alors que la CRE nous dit « l'électricité des futures centrales solaires au sol est trop chère » 12 novembre 2024.

Le Comité Régional de l'Energie note l'insuffisance du nombre de zones d'accélération en Grand Est pour atteindre les objectifs fixés.

Les raccordements au Poste Source en Haute-Marne sont déjà compliqués. Les lignes Très Hautes Tensions sont également saturées et à renforcer.

Le S3REnr sera en étude en 2025 pour sortir en 2027. Ce n'est pas le moindre des enjeux.

Or, l'objectif 2030 de la région est 5700 MW. Il n'est atteint aujourd'hui qu'à 20%. Comment se situera la Haute-Marne dans ces conditions ?

Retarder par des instructions à charge les installations photovoltaïques et retarder les installations d'agriculteurs est inadmissible à l'époque actuelle. La Coordination Rurale conteste vigoureusement de pareils positionnements, et demande à la DDT d'avancer sur les projets en respectant les réglementations et les résultats scientifiques incontestables.